I - INFORMATIONS GENERALES

Statut : C.S.I. B Vétérans

Dotation : Pas de dotation en argent

Plaques, flots, cadeaux

Niveau: B

Date: 22 au 24 Avril 2005 **Lieu:** DIJON-BONVAUX

Commune de DAIX à 7 kilomètres de Dijon, Route de Troyes RN 71 à hauteur du

Fort de Hauteville

Pays: France

ORGANISATEUR

L'ASSOCIATION DES CAVALIERS DU PRIEURE DE BONVAUX 21370 PLOMBIERES LES DIJON (commune de Daix)

N° FFE 2137001 Téléphone : 03.80.53.65.46 Fax : 03.80.53.65.46

E-mail: brigitte.debost@wanadoo.fr,

Site Internet: www.jumping-dijon-bonvaux.com

COMITE ORGANISATEUR (Art. 101.6)

Présidents d'honneurs

Monsieur REBSAMEN - Maire de DIJON Monsieur DINCHER - Maire de DAIX Monsieur Jean-Pierre PAPET - Président du Comité Equestre de Bourgogne

Président du concours

Monsieur Alain AMPAUD, Président de l'A.C.P.B.

Organisation Générale

Madame Brigitte DEBOST

Secrétariat du concours

Madame Patricia DEROUET Monsieur Jean AUBERTOT

Responsable de la communication

Monsieur François PARRY

II - CONDITIONS GENERALES

Le concours se déroule conformément :

- aux Statuts de la FEI, 21ème édition, avril 2004,
- au Règlement Général FEI, 21ème édition, Janvier 2005,
- au Règlement Vétérinaire, 9ème édition 2002,
- au Règlement des Concours de Saut d'Obstacles de la FEI, 21ème édition en vigueur au 1^{er}
 Janvier 2003
- ainsi qu'à toutes les corrections et modifications aux Règlements susmentionnées, publiées ultérieurement par la FEI.

Une procédure d'arbitrage est prévue dans les Statuts et le Règlement Général de la FEI ci dessus mentionnés. En accord avec cette procédure, tout appel contre une décision rendue par la FEI ou l'un de ses organes, sera tranché exclusivement par le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) dont le siège est à Lausanne, SUISSE.

Les cas non prévus seront résolus comme suit :

- Cas techniques : par le Jury de terrain
- Cas non techniques : par le Comité Organisateur.

III - HORAIRES PROVISOIRES

- La visite vétérinaire : JEUDI 21 Avril de 16 heures à 19 heures

- La déclaration des partants : JEUDI 21 Avril avant 19 H

- La première épreuve : VENDREDI 22 Avril

- Les remises de prix : obligatoirement à cheval

pour les huit premiers cavaliers classés de chaque épreuve.

IV - OFFICIELS

1. JURY DE TERRAIN

Président : Monsieur Mark Bottemine - France

Membres: Monsieur François SOURON - France

Monsieur Alain VITU - France Madame Carole VITU - France Monsieur Gérard BEYER - France

2. CHEF DE PISTE

Michel JULLIAC - France

Assistants: Fabien DEBOST- France

Philippe MOUTRILLE - France

3. DELEGUE VETERINAIRE FEI

Dr Yves GAY - France

4. VETERINAIRE DE TERRAIN

Cabinet Vétérinaire VOLTAIRE - France

5. COMMISSAIRE EN CHEF

Alexandre GROS - France

6. COMMISSAIRE AU PADDOCK

Isabelle ADDED-DURAND - France

V – CONDITIONS TECHNIQUES

TERRAIN DE COMPETITION

Le C.S.I. se déroulera à l'extérieur :

PISTE 1

Dimensions: 85 X 85 m
Nature du terrain: Sable et Herbe

PISTE 2

Dimensions 80 X 70 m
Nature du terrain: Sable
Boxes 3m x 3m

VI - INVITATIONS ET ENGAGEMENTS (Art. 120, 250,251.1, 252,121)

NATIONS INVITEES

ALLEMAGNE – ANGLETERRE - AUTRICHE - BELGIQUE – ESPAGNE - ITALIE - IRLANDE – LUXEMBOURG - PAYS-BAS – - PORTUGAL - SUISSE

Nombre de cavaliers de la nation invitante : 40 cavaliers ou 120 chevaux

40 cavaliers étrangers environ, invités par la FFE et le comité organisateur et sélectionnés par leur propre fédération.

Un cavalier peut monter 3 chevaux.(chaque cheval ne peut participer qu'à une épreuve par jour, sauf le vendredi)

HEBERGEMENT (Art. 132 - 133 - 509): CONCURRENTS et PALEFRENIERS

Chaque Fédération Nationale étrangère supporte les frais de voyage et d'hébergement (hôtel, repas etc...) de ses représentants.

La réservation des chambres d'hôtel peut être faite par les concurrents auprès de Brigitte Debost

CHEVAUX

Les chevaux Français et Etrangers seront logés dans des boxes démontables sur le lieu du concours à partir du mercredi 20 Avril 14 Heures jusqu'au lundi 25 Avril à 12 heures (Boxes paillés).Prix du box inclus dans l'engagement. Box supplémentaire : 55€1 botte de paille par cheval sera distribuée chaque jour. Tout autre forme de nourriture et/ou de litière (copeaux en particulier) sera disponible sur demande formulée avec les engagements définitifs et facturée en sus.

S'ils ont des chevaux entiers, les cavaliers devront en informer les organisateurs avec les engagements. Les entiers seront logés dans un groupe de boxes séparé.

PUBLICITE SUR LES CONCURRENTS ET LES CHEVAUX

Les concurrents sont autorisés par le comité organisateur à afficher le logo de leur sponsor sur le tapis de selle conformément à l'Art. 136-1-2.

VII - QUESTIONS VETERINAIRES

1. VETERINAIRE DU CONCOURS

CABINET VETERINAIRE VOLTAIRE 15 Bis Bld Voltaire 21000 DIJON

Tel: 03.80.66.10.24 Fax: 03.80.38.13.32

2. ASPECTS VETERINAIRES « A » (,9èm édition en vigueur au 1er Janvier 2002)

3. EXAMENS, INSPECTIONS VETERINAIRES ET CONTROLE DES PASSEPORTS

Ces divers contrôles seront effectués conformément au règlement Vétérinaire,9èm édition en vigueur au 1er Janvier 2002, Art. 1011, et au Règlement des concours de Saut d'Obstacles,21ème édition 2003, Annexe VII.

Le règlement Général 21ème édition, révision au 1er Janvier 2005, s'applique :

Le "Règlement Général", 21ème édition, en vigueur dès 1 janvier 2005 : Art. 139.1

Tout cheval engagé à l'étranger dans une épreuve de CN ou de CIM (voir Annexe D) quelles qu'elles soient, et tous les chevaux engagés dans des CI, CIO, Championnats, Jeux Régionaux et Olympiques, dans leur pays ou à l'étranger, doivent être en possession du passeport officiel de la FEI, ou d'un passeport national, agréé par la FEI, et accompagné de la Carte de Reconnaissance de la FEI, permettant de les identifier par diagramme et d'en établir la propriété.

Art. 139.2

Les chevaux participant en CN et CIM (voir Annexe D) dans leur propre pays ne sont pas tenus d'avoir un passeport tel que mentionné dans le paragraphe 1. Tous ces chevaux doivent être correctement enregistrés et facilement identifiables, à moins qu'il n'existe aucune réglementation nationale en matière de vaccination contre la grippe équine dans la nation invitante et dans la nation d'origine, tous les chevaux doivent avoir un certificat de vaccination valable.

<u>VACCINATION CONTRE LA GRIPPE EQUINE, Règ. Vét. Annexe VI</u> (sauf pour les concours ayant lieu en NZL et en AUS)

Le "feuillet des vaccinations" d'un passeport de la FEI ou d'un passeport national validé par la FEI et délivré à tous les chevaux et poneys, doit être muni du visa d'un vétérinaire. Ce visa certifie que deux injections ont été administrées au cheval à titre de vaccination de base contre la grippe équine, dans un laps de temps d'une durée minimale de 1 mois et maximale de 3 mois. Une vaccination de rappel doit également être administrée tous les 6 mois à partir de la deuxième vaccination primaire. Aucune de ces injections ne doit avoir été administrée dans les 7 jours précédant une épreuve, y compris le jour de cette épreuve ou de l'entrée dans les écuries du concours.

Les normes édictées ci-dessus constituent le minimum indispensable. Tant pour la première vaccination que pour les rappels, il est recommandé de suivre le protocole vaccinal du fabricant qui correspond aux règlements édictés ci-dessus.

PRELEVEMENTS POUR LA RECHERCHE DE PRODUITS INTERDITS

Règl. Vét. Chap. V & VI et Annexe III.

Des controles réguliers sont effectués lors des CCI***/****, CSI***/*****, CIO, Epreuves qualificatives et Finales des Coupes du monde, Championnats et Jeux,tandis que pour les autres CI, le prélèvement d'échantillons est recommandé. Lors de CIC***/****, le nombre de chevaux controlés est à la discrétion du Vétérinaire de Prélèvement/Délégué Vétérinaire. Toutefois, il est recommandé d'en contrôler trois au minimum(art .Règ.Vet.1017.4) Des directives particulières sont applicables pour les concours relevant du programme de contrôle des Médications de la F.E.I. (groupes I et II uniquement).

PROGRAMME DE CONTROLE DES MEDICATIONS (UNIQUEMENT DANS LES GROUPES 1 et II)

Les concurrents des CSI,CSIO et des championnats devront payer l'équivalent de CHF 12.50 par cheval et par concours au Comité Organisateur du concours concerné comme participation aux frais du Programme. La FRANCE est dans le groupe 1.

4. ASPECTS VETERINAIRES "B"

FORMALITES DOUANIERES

UNIC

104 Rue de Réaumur -75002 Paris- Tel :01.45.08.88.60 - Fax : 01.45.08.88.03

Les FN organisant un concours dans leur pays doivent informer leur service vétérinaire et leurs autorités douanières au moins quatre semaines avant la date du concours. Elles doivent demander toute mesure facilitant l'entrée et la sortie de son territoire pour les chevaux munis d'un passeport FEI et des certificats vétérinaires (Règ.Vet.Art. 1004.2)

PROGRAMME DE CONTROLE DES MEDICATIONS(Groupes I et II uniquement)

Les concurrents des CSI, CSIO, des championnats et des Jeux devront payer le montant équivalent à CHF 12.50 par cheval et par concours, au Comité Organisateur du concours concerné comme participation aux frais du Programme.

LABORATOIRE AGREE (Art. 1022)

Détails concernant le Laboratoire Agréé par la FEI désigné pour effectuer les analyses des prélèvements effectués pendant ce concours.(Règl. Vét. Art. 1022 et Annexe X)

LABORATOIRE DES COURSES HIPPIQUES (LCH)
15 rue de Paradis
91370 VERRIERES LE BUISSON / FRANCE
Tel: 00 33 1 69 75 28 30 Fax: 00 33 1 69 75 28 29

Laboratoire agrée uniquement pour les groupes I et II

Selon le Programme de contrôle des Médications en vigueur dans les groupes I et II, tous les échantillons prélevés selon l'art.1017.1 du Règlement Vétérinaire seront analysés par LAB Fédération Nationale des Courses Françaises, , France. Pour tous les concours ne figurant pas à l'art.1017.1 ou pour les concours qui ont lieu dans d'autres groupes, l'analyse des échantillons peut être faite par un autre laboratoire agréé.(RV Art.1022)

CONDITIONS SANITAIRES A L'IMPORTATION DES CHEVAUX

Les concurrents devront se munir d'un certificat vétérinaire en cours de validité, valable pour leur pays de provenance et attestant que les prescriptions vétérinaires en matière d'échanges internationaux sont respectées.

En cas de non respect de ces conditions, des sanctions seraient prises à l'encontre des cavaliers et de leurs mandants.

VIII - ENGAGEMENTS

Date de clôture des engagements pour les Cavaliers Etrangers :

Les engagements doivent être envoyés :

1) à la FFE:

DTN, Service des compétitions internationales 81- avenue Edouard Vaillant

92517 Boulogne Billancourt Cedex (Tel 01 58 17 58 72 fax 01 58 17 58 60)

2) au comité organisateur avec les coordonnées du cavalier

- Engagement de Principe : 14 Mars 2005
- Engagements Nominatifs : 28 Mars 2005
- Engagements Définitifs : Mardi 12 Avril 2005

Date de clôture des engagements pour les Cavaliers Français :

Les cavaliers français devront adresser à la FFE, Service des Activités Internationales, leur demande de participation avant le mardi 5 <u>Avril 2005 à midi: FFE- Direction Technique Nationale Le Quintet 81 Avenue Edouard Vaillant 92517 Boulogne Billancourt</u>

Leurs engagements devront parvenir à Club France Equitation le <u>mardi 12 Avril avant 12 heures</u> par Minitel (3615 FFE COMPET), par internet ou par courrier à la DTN/FFE.

Montant des engagements par cheval : 240 € box inclus à payer par cheval apte à l'issue de la visite vétérinaire. 92 € seront facturés pour les chevaux refusés à la visite vétérinaire.

Après l'enregistrement des engagements définitifs, aucune substitution de concurrents français ou étrangers et/ou chevaux ne peut être faite sans l'accord de la FFE/DTN et du comité organisateur et en aucun cas dans les deux jours avant le début du concours (art.121.8.3 .3^{ème} paragraphe)

<u>Pour les concurrents étrangers payable uniquement en espèces sur le lieu du concours à l'arrivée.</u>
Inclus les 12.50 Francs Suisses par cheval et par concours au titre de la participation au Médication Control Program de la FEI.

S'ils ont des chevaux entiers, les cavaliers devront en informer les organisateurs avec les engagements. Les entiers seront logés dans un groupe de boxes séparé.

IX - PRIX CLASSEMENT (Art. 128-129-130)

Montant total des prix : Plaques Flots et Cadeaux

1 Prix pour 4 partants ou fraction de 4.

X - FORMALITES EN DOUANE

Tous les chevaux en provenance d'un pays Hors-CEE, pénétrant sur le territoire français doivent être en possession de l'autorisation d'importation Temporaire délivrée par :

l'UNIC:

104 Rue Réaumur - 75002 Paris - Tél: 01.45.08.88.60 - Fax: 01.45.08.88.03

Tous les concurrents étrangers participant au Concours International de DIJON devront se munir, pour le passage en frontière, de l'attestation délivrée par le C.O. précisant le signalement de chaque cheval (Copie à adresser avec les engagements nominatifs).

Les chevaux seront placés à l'entrée, sur le territoire français, sous le couvert d'acquis d'admission temporaire, avec dispense de caution, souscrite sur présentations de l'attestation précitée et des documents d'importation temporaire exigés.

Le dédouanement devra être fait lors du passage en poste frontière.

Nota : les formalités de douanes sont à la charge des concurrents.

XI - DIVERS

OBJECTIONS-RECLAMATIONS-PLAINTES (Art. 167- 168)

Toute réclamation pour être valable devra être faite, par écrit, et accompagnée d'une caution équivalant à 150 CHF, selon le règlement FEI..

MEDECIN, VETERINAIRE, MARECHAL-FERRANT

Les soins médicaux, les soins vétérinaires ainsi que les services de maréchalerie seront à la charge des propriétaires, des cavaliers ou des personnes intéressées. Le Comité Organisateur n'interviendra pas dans les règlements.

ASSURANCES

Tout cavalier ou propriétaire de cheval est seul responsable de tout dommage causé à un tiers par luimême, ses employés, ses aides, ainsi que par son cheval. il est donc fortement recommandé à tout cavalier ou propriétaire de contracter une assurance Responsabilité Civile (R.C.) avec une couverture suffisante pour les concours tant à l'étranger que dans leur pays, et de maintenir cette police en vigueur.

ORGANISATION DU CONCOURS (Art. 114 + 115)

Dans des circonstances exceptionnelles, ainsi qu'avec l'approbation des chefs d'équipe et du Jury de Terrain, le C.O. se réserve le droit de modifier le programme pour clarifier certaines questions ou

résoudre certaines difficultés causées par des omissions ou à cause de circonstances non prévues. De telles modifications doivent être communiquées à tous les concurrents et officiels, dès que possible, et notifiées au Secrétaire Général de la F.E.I. par le Juge Etranger.

TITRE D'ENTREE DANS L'ENCEINTE DE LA MANIFESTATION

Afin qu'il leur soit remis les titres nécessaires d'accès aux enceintes de la manifestation, les propriétaires dont le nom aura été déclaré lors des engagements définitifs de leurs chevaux, les cavaliers et leurs palefreniers devront impérativement indiquer leurs noms, prénom et fonction au secrétariat.

NORMES DE SECURITE/SURVEILLANCE DES ECURIES

Directives pour la mise en vigueur du RV Art 1005.2.5

1. ACCES A L'ENCEINTE DES ECURIES

Les écuries doivent être entourées d'une barrière placée dans un périmètre restrictif approprié(enceinte des écuries) qui servira à empêcher l'entrée aux personnes non autorisées, ainsi que la sortie des chevaux. La superficie doit être suffisamment importante pour permettre, en cas d'urgence, d'évacuer les chevaux des écuries, tout en les maintenant dans les limites de l'enceinte. Dans la mesure du possible, l'enceinte des écuries ne doit que comprendre que les écuries. Les camions, caravanes etc.. ne devraient pas avoir accès à cette zone, à moins qu'ils ne servent spécifiquement de logement pour les palefreniers.

L'accès aux écuries sera limité aux personnes mentionnées dans l'article 1005.2.5.2 du RV. Il est essentiel que l'officiel chargé de délivrer les autorisations d'accès soit une personne de confiance ayant assumé des responsabilités au sein du comité d'organisation.

2. CONTROLE DES ENTREES

Un système de contrôle doit être mis en place à toutes les portes d'entrée afin de permettre , par une méthode efficace et sure, l'identification de tous ceux qui entrent et sortent des écuries à tout moment. Une vigilance toute particulière doit être appliquée à l'identification des personnes et aux raisons de leurs entrées dans les écuries pendant la nuit.

3. SURVEILLANCE DANS L'ENCEINTE DES ECURIES

Un commissaire au moins , chargé de la surveillance des écuries, relevant directement du commissaire en chef, doit être présent ou à proximité des écuries 24 heures sur 24 pendant toute la durée du concours. Il peut être aidé par des assistants si nécessaire. Le commissaire ou les assistants doivent patrouiller régulièrement dans l'enceinte des écuries, sans plan préétabli, afin de décourager toute forme de pratique illicite ou de mauvais traitements envers les chevaux. Le commissaire chargé de la surveillance des écuries doit immédiatement être informé de toute infraction et les communiquer à son tour au commissaire en chef.

Le rôle du commissaire est donc de veiller au respect des chevaux et d'empêcher toutes formes de pratique illicites.

4. PALEFRENIERS

Il est admis que les palefreniers souhaitent rester auprès de leurs chevaux pendant la nuit. Seuls les palefreniers dont le nom figure sur la liste du comité organisateur recevront cette autorisation.

La personne responsable doit s'assurer que ses palefreniers ou toute autre personne autorisés ayant accès à ses chevaux, connaissent bien les procédures de sécurité et de surveillance en vigueur lors du concours.

5. DEPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DU CONCOURS

Le déplacement des chevaux entre les écuries , le terrain d'entraînement et la piste principale du concours doit être rigoureusement contrôlé.

6. SURVEILLANCE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT

Le commissaire en chef doit s'assurer que tous les terrains d'entraînement sont correctement surveillés pendant les heures d'ouverture officielles. Il doit également s'assurer que des contrôles de tous les terrains d'entraînement seront effectués, à l'improviste, pendant leur fermeture officielle.

AIRE DE DETENTE

Pour tous les concours se déroulant en plein air, un pré devrait être mis à disposition et être soumis à des contrôles fortuits. Si ce pré peut être mis à disposition, celui-ci devra être exclusivement utilisé pour y faire brouter les chevaux ou les promener en main.

Le juge étranger du concours devra tout spécialement veiller à l'application des directives édictées cidessus, mais de manière aussi raisonnable que possible en fonction de chaque discipline. Il devra faire connaître tout manquement et, le cas échéant, un éventuel changement de catégorie du concours pourrait être envisagé.

7. FICHES DE SECURITE

Lumex

XII – LE BIEN - ETRE DU CHEVAL

Dans toutes les disciplines équestres, le cheval est souverain

Le bien-être du cheval doit prédominer sur les exigences des éleveurs, des entraîneurs, des cavaliers, des propriétaires, des commerçants, des organisateurs, des sponsors et des officiels.

Tous les soins et traitements vétérinaires prodigués aux chevaux doivent assurer leur santé et leur bienêtre.

En tout temps, un niveau élevé doit être encouragé et maintenu en tout temps dans les domaines de l'alimentation, de la santé, de l'hygiène et de la sécurité.

Un environnement sain doit être maintenu pendant le transport des chevaux. Des mesures doivent être prises pour assurer une ventilation adéquate, un affouragement et un abreuvement réguliers des chevaux.

L'accent devrait être mis sur l'amélioration de l'instruction au niveau de l'entraînement et de la pratique des disciplines équestres ainsi que sur la promotion des études scientifiques sur la médecine équine.

Dans l'intérêt du cheval, la santé et la compétence du cavalier sont jugées essentielles.

Chaque type d'équitation et chaque méthode d'entraînement doivent tenir compte du cheval en tant qu'être vivant et exclure toute technique considérée par la FEI comme abusive.

Les Fédérations Nationales devraient instaurer des contrôles adéquats afin que le bien-être du cheval soit respecté par toute personne et tout organe sous leur juridiction .

Les règlements nationaux et internationaux du sport équestre concernant la protection du cheval doivent non seulement être respectés pendant les concours nationaux et internationaux, mais également durant les entraînements. Les règlements des concours devraient être continuellement révisés afin d'assurer le respect du cheval.

PROGRAMME DES EPREUVES

CSI VETERANS

VENDREDI 22 AVRIL

CHAQUE CHEVAL POURRA PARTICIPER A DEUX EPREUVES LE VENDREDI (1et 3 ou 1 et 4 ou 2 et 3 ou 2 et 4)

Epreuve N°1- Petit Tour

Epreuve Spéciale

Barème A à temps différé en 2 étapes (Reg. National Art. 276) 1^{ère} étape : Barème A sans chrono (Art 238.1.1) sur 9 obstacles (Combinaisons autorisées)

2^{ème} étape : Barème A avec chrono (Art. 238.2.1) ouverte à tous les chevaux ayant terminé la 1^{ère} phase

sans élimination ou abandon sur 4 ou 5 obstacles avec éventuellement une combinaison

Obstacles: 1,10m environ Vitesse: 350m/mn

2 chevaux par cavalier

Epreuve N°2 - Grand Tour

Epreuve Spéciale

Barème A à temps différé en 2 étapes (Reg. National Art. 276)

1ère étape : Barème A sans chrono (Art 238.1.1) sur 9 obstacles (Combinaisons autorisées)

2^{ème} étape : Barème A avec chrono (Art. 238.2.1) ouverte à tous les chevaux ayant terminé la 1^{ère} étape sans élimination ou abandon sur 4 ou 5 obstacles avec éventuellement une combinaison, sauf élimination ou abandon

Obstacles: 1,20m environ Vitesse: 350m/mn

2 chevaux par cavalier

Epreuve N°3- Petit tour

Barème A au Chronomètre (Art 238.2.1.) Vitesse 350m/mn Obstacles 1,10m environ 2 chevaux par cavalier.

Epreuve N°4 - Grand Tour_.

Barème A au Chronomètre (Art 238.2.1.) Vitesse 350m/mn Obstacles 1,20m environ 2 chevaux par cavalier.

SAMEDI 23 AVRIL

CHAQUE CHEVAL NE PEUT PARTICIPER QU'A UNE EPREUVE DANS LA JOURNEE

Epreuve N°5 - Petit Tour

Epreuve à difficultés progressives avec Joker (Art 269.5)
Obstacles: 1,10m environ vitesse: 350m/mn
2 chevaux par cavalier

Epreuve N° 6 - Grand Tour

Epreuve à difficultés progressives avec Joker (Art 269.5)

Obstacles: 1,20m environ Vitesse: 350m/mn

2 chevaux par cavalier

Epreuve N $^{\circ}$ 7- Grand Prix (art 273.2.2 et 3;1)

Qualificatif pour la Coupe d'Europe 2005

Epreuve en 2 manches 1ère manche : Barème A avec chronomètre

2^{ème} manche : Barème A sans chronomètre ouverte à 25% des cavaliers de la première manche avec un minimum de 20 et tous les concurrents ayant terminé la première manche sans pénalité

Barrage pour la première place au chronomètre.

Obstacles: 1,20m environ, avec rivière barrée, 3m maximum Vitesse 350m/mn

1 cheval par cavalier

Départ de la 2^{ème} manche dans l'ordre inverse du classement de la 1^{ère} manche

Classés:16

DIMANCHE 24 AVRIL

Chaque cheval ne peut participer qu'à une épreuve dans la journée

Epreuve N° 8- Petit Tour Qualification pour le Challenge Cup

Compétition en deux manches plus manche gagnante

1^{ère} et 2^{ème} manche:1,10m puis, 1,15m environ

3^{ème} manche: 1,20m environ

Les 16 meilleurs (ou tous les sans faute) de la première manche qualifiés pour la 2^{ème.} Départ dans la 2ème manche dans l'ordre inverse du classement de la 1ère manche

Les 8 meilleurs(total des points et temps des deux manches) qualifiés pour la « manche gagnante » Les cavaliers repartent avec 0 points(art 276 ;6)

Barème A au Chronomètre pour les trois manches(Art 276)

Vitesse 350m/mn

2 chevaux par cavalier. Sont autorisés les chevaux ne participant pas aux épreuves n°7, 9 et/ou 10. Les cavaliers participant avec deux chevaux doivent inscrire au jury 1 heure avant le début de l'épreuve le cheval comptant pour le Challenge Cup

Classés: 16

Epreuve N°9 - Grand Tour

Barème A au Chronomètre avec barrage au chronomètre (Art 238 2.2.)

Obstacles: 1,20m Vitesse 350m/mn

2 chevaux par cavalier. Sont autorisés les chevaux ne participant pas à l'épreuve 8 et/ou 10.

Epreuve N°10 Epreuve par équipes

Epreuve en 2 manches (art 265 + 273.3.1): 1 ère manche Barème A au chronomètre

2ème manche Barème A sans chronomètre

Départ de la 2^{ème} manche dans l'ordre inverse du classement de la 1^{ère} manche,

La deuxième manche est ouverte aux 6 meilleures équipes de la première manche.

Pour les équipes partant à la deuxième manche, même ordre de départ que dans la 1ère manche.

Barrage pour la 1^{ère} place avec 1 cavalier par équipe

Equipes de 4 cavaliers (ou 3), 1 cheval par cavalier, Exceptionnellement, le jury pourra accepter 2 chevaux par cavalier (jamais dans la même équipe)

3 équipes maximum par nation - 6 équipes classées

5 equipes maximum par nation - 6 equipes crassees

Obstacles: 1,15m -1,20m, rivière barrée 3m maximum Vitesse: 350 m/mn

Epreuve comptant pour le classement VJR des Epreuves par équipes 2005.

Sont autorisés les chevaux ne participant pas aux épreuves 8 et 9.

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser soit la piste en herbe soit la piste en sable en fonction des engagés et des horaires

CSI DIJON BONVAUX 22 – 24 AVRIL 2005

PROGRAMME DES DIVERTISSEMENTS

Jeudi 21 Avril: apéritif d'accueil sur le terrain à 18h30

Vendredi 22 Avril: A la fin des épreuves : Apéritif offert sur le terrain par

l'Association des "Quadras de Bourgogne" Soirée libre

Samedi 23 Avril : Soirée libre

Dimanche 25 Avril: 17 h Apéritif de clôture sur le terrain

HOTELS

Il est très difficile de trouver des chambres à Dijon, alors:

Merci de me faxer le document ci –joint le plus rapidement possible

Hotel Sofitel la Cloche (20 chambres) 126 €1 ou 2 personnes - petit déjeuner inclus (Centre ville 15mn du terrain – parking dans l'hotel)

Hotel la Bonbonnière (8 chambres) 60€ environ 2 personnes (douche ou bain) +petit déjeuner (5 mn du terrain) (pas d'animaux)

Plombières les Dijon Chambres d'Hôtes de luxe (6 chambres) 2 personnes 55€ environ avec petit déjeuner + 15 € par personne supplémentaire (10 mn du terrain)

Pour d'autres hotels, appeler : Jump'Hotel 08 20 03 14 75 ou www.jumphotels.com

Réservation de chambres CSI DIJON-BONVAUX

VOTRE ADRESSE : VOTRE TELEPHONE :

VOTRE NOM:

Fax:

WAIL:					
Hotels choisis(2 choix minimum)	Nombre de chambres	1 personne	2 personnes	pour les nuits du	Cocher svp
1)				Jeudi 21	
2)				Vendredi 22 Samedi 23	
				Dimanche 24	

A RENVOYER PAR FAX A BRIGITTE DEBOST AU:

00 33 (0) 3 80 53 65 46

ou par mail: brigitte.debost@wanadoo.fr

Confirmation d'engagement/Confirmation of the registration for :

Cavalier/ Rider :		•••••	
Rue / Street :			
Ville/ City:			
Tel.:			
Fax:			
Cheval / Horse			
Nom / Name	N°FEI	Hongre/ femelle / Entier	
	NIL	Male/ Female/ Stallion	
1)			
2)			
3)			

C.S.I - Vétérans DIJON-DAIX-BONVAUX 2005

ENTERTAINEMENT PROGRAMME

Thursday 11th: Welcome apéritif on the show Jumping ground at 18.30

<u>Friday, September 12th</u>: Reception on the show jumping ground offered by the "Quadras de Bourgogne" Association.

Free dinner

Saturday, September 13th: Free

Sunday, September 14th: Closing reception on the show jumping grounds at 17.00.

ACCOMODATION

It is very difficult to find rooms in hotels in Dijon in September , so:

Thank you to send me immediately your reservation

We have Found:

Hotel Sofitel –La Cloche**** (20 chambres) 130 € single or double room, breakfast included (15mn from the show jumping ground)

Hotel la Bonbonnière*** (8 rooms) double room 60 or 70€ (depending bath or shower) +breakfast

(5 mn away from the show jumping grounds)

Plombières les Dijon High standing Bed and Breakfast (6 suits of 2 rooms) 2 persons with breakfast + per extra person (10 mn away from the show jumping ground)

FOR OTHERS HOTELS

Jump'hotels 08 20 03 14 75 www.jumphotels.com

Rooms reservation

V NIA NAT	Olivina of bastala / O	Ni	4		
Your NAIVIE	Choice of hotels(2	Number of	1 person	2 persons	1
	choices minimum)	rooms	1	1	1 '
	,	'	1	1	1
			1	1	1
			1	1	1 '
			·	1'	
Your ADRESS	1)	,		1	
	' '		1	1	1
			1	1	1
			1	1	1
	0)	+	+		\vdash
	2)		1	1	1
			1	1	1
		'	1	1	1
Your TEL and FAX					
TOUL LEL ALIU LAA		'	1	1	1
			1	1	1
			1	1	1
		<u> </u>	<u> </u>	└	Щ.
21 April	22 April	23 April	24 April	1	Su
		'	1	1	1
		1	1 '	1	1

TO SEND BY FAX QUICKLY TO BRIGITTE DEBOST: 00 33(0)3 80 53 65 46 brigitte.debost@wanadoo.fr